



HAL
open science

Conclusion

Christian Sorrel

► **To cite this version:**

Christian Sorrel. Conclusion. Vincent Petit. Le temple national. Prêtres et pasteurs au Parlement français depuis 1789, Presses universitaires de Lyon, pp.305-315, 2021, 978-2-7297-1248-!. halshs-03354451

HAL Id: halshs-03354451

<https://shs.hal.science/halshs-03354451>

Submitted on 29 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE TEMPLE NATIONAL

Presses universitaires de Lyon

Faits de religion

Collection dirigée par Philippe Martin

Cette collection propose de faire entendre, dans les débats contemporains où la polémique l'emporte trop souvent, la voix de la recherche universitaire. Loin de s'enfermer dans une confession ou dans un espace géographique, ou encore dans une discipline académique, elle est ouverte à toutes les perspectives et à toutes les approches. Il s'agit à la fois de se pencher sur les racines du fait religieux, élément structurant des sociétés, des imaginaires et des comportements, et de redonner aux faits religieux leur ampleur chronologique et leur diversité.

Conception graphique (couverture & intérieur) :
Presses universitaires de Lyon

© Presses universitaires de Lyon, 2021
86, rue Pasteur 69365 Lyon cedex 07
ISBN : 978-2-7297-1248-8
ISSN : 2557-2164

Presses universitaires de Lyon

LE TEMPLE NATIONAL

Prêtres et pasteurs au Parlement français depuis 1789

Sous la direction de Vincent Petit

Presses universitaires de Lyon

Presses universitaires de Lyon

Presses universitaires de Lyon

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

ACA	Assemblée des cardinaux et des archevêques
ACJF	Association catholique de la jeunesse française
AEF	Afrique équatoriale française
ALP	Action libérale populaire
AOF	Afrique occidentale française
CDL	Comité départemental de libération
CFLN	Comité français de Libération nationale
CGT	Confédération générale du travail
CLL	Comité local de libération
EFO	Établissements français de l'Océanie
FFI	Forces françaises de l'intérieur
FFL	Forces françaises libres
FLB	Front de libération de la Bretagne
FNC	Fédération nationale catholique
GPRF	Gouvernement provisoire de la République française
<i>JO</i>	<i>Journal officiel de la République française</i>
JOC	Jeunesse ouvrière chrétienne
LICRA	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
LR	Les Républicains
MRL	Mouvement républicain de libération
MRP	Mouvement républicain populaire
ONU	Organisation des Nations unies
PCF	Parti communiste français
PDP	Parti démocrate populaire
PRL	Parti républicain de la liberté
PSU	Parti socialiste unifié
RPF	Rassemblement du peuple français
SFIO	Section française de l'Internationale ouvrière

Presses universitaires de Lyon

6	SPEP	Service pastoral d'études politiques
	STO	Service du travail obligatoire
	UDSR	Union démocratique et socialiste de la Résistance
	UEEL	Union des Églises évangéliques libres
	UMP	Union pour un mouvement populaire
	UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
	UNR	Union pour la nouvelle République
	UPR	Union populaire républicaine

Par souci de simplification, nous regroupons les documents et les comptes rendus *in extenso* des débats parlementaires sous l'appellation générique du *JO*.

Presses universitaires de Lyon

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

CONCLUSION

Christian Sorrel

Le renouveau de l'histoire politique contemporaine, engagé depuis les années 1980, a su tirer parti de la prosopographie, même si le projet de *Dictionnaire des parlementaires français de la Troisième République*, décliné dans un cadre régional, est resté inachevé, à la différence du *Dictionnaire des parlementaires français 1940-1958*, plus traditionnel dans sa structure et l'écriture de ses notices¹. Dans le même temps, l'histoire religieuse, en plein essor depuis les années 1960, s'est appropriée la méthode prosopographique, sans parvenir non plus à mener à terme le programme du *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*. Le présent ouvrage dédié aux ecclésiastiques parlementaires de la Révolution au ^{xxi}e siècle peut apparaître néanmoins comme le fruit de la rencontre de ces ambitions contrariées, en offrant un angle d'approche inédit de la dialectique entre politique et religion, un grand classique pour les deux champs historiographiques². Il s'efforce, régime après régime, d'identifier les hommes, pasteurs, évêques, prêtres, religieux, qui ont siégé dans l'une ou l'autre des chambres nommées ou élues depuis 1789 (aucune religieuse n'a été concernée depuis l'octroi du suffrage féminin en 1944). Il prolonge un premier travail d'inventaire réalisé par Jean Pascal, suppléant de l'abbé Laudrin, le dernier prêtre député, décédé en fonction en 1977, sans pouvoir encore le remplacer en proposant des notices étoffées pour tous les intéressés³. Il propose avant tout une réflexion d'ensemble sur le phénomène, son ampleur, son évolution dans le temps, ses enjeux. Les conclusions majeures peuvent apparaître sans surprise, avec une tendance lourde à

1. Voir les principales références dans Christian Sorrel, *Servir la République : députés et sénateurs : Savoie, Haute-Savoie, 1871-1940*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009.

2. Christian Sorrel, « Religion et politique. Deux siècles d'histoire du catholicisme français », *Archives de l'Église de France*, n° 90, 2018, p. 14-19.

3. Jean Pascal, *Les Ecclésiastiques parlementaires français, 1848-1977*, Jean Foyer (préf.), Pontoise, Edijac, 1988.

la réduction du nombre de parlementaires ecclésiastiques et le constat du rôle limité de ceux qui ont perpétué cette figure jusqu'au XXI^e siècle (le sénateur de Wallis-et-Futuna élu en 1998 est frère du Sacré-Cœur⁴). Il serait pourtant regrettable d'appréhender le dossier sous l'angle d'un déclin inévitable ou d'une réalité résiduelle et anecdotique. L'effacement rapide de la présence des prêtres dans les assemblées révolutionnaires a sans doute une portée majeure. Mais les permanences limitées et les retours partiels ne sont pas moins révélateurs, pour l'État comme pour les Églises chrétiennes, souvent gênés par cette présence, au-delà des effets de conjoncture et de l'évolution structurelle de leurs relations. En questionnant la marge, l'historien parvient au cœur des systèmes politique et religieux.

Si la participation initiale du clergé aux assemblées de 1789-1792 ne surprend pas, compte tenu de leur origine dans la représentation des ordres aux États généraux, le processus révolutionnaire remet rapidement en cause sa place. Le bouleversement radical des sources de la souveraineté, l'émergence de la question religieuse au cœur du processus de politisation, la fracture de l'Église catholique autour de la Constitution civile du clergé ruinent l'idéal du prêtre-citoyen et son prolongement parlementaire jusqu'à identifier, à l'heure de la terreur, le prêtre-député à l'apostat, malgré le refus de tout compromis de l'évêque Grégoire sur son identité sacerdotale, attestée par son habit⁵. La restauration catholique, rendue possible par le concordat de 1801, ne signifie pas un bond en arrière, d'autant qu'elle respecte la pluralité des cultes. Mais elle permet le retour partiel du clergé sur les bancs des assemblées.

Il faut distinguer en réalité deux situations selon la nature des chambres et leur mode de désignation. Statistiquement, la majorité des cas recensés relève de la Chambre haute, Sénat ou Chambre des pairs. Nommée, elle est destinée à amortir les fluctuations du suffrage, censitaire ou universel, à récompenser les fidélités et à représenter les corps constitués, surtout en régime autoritaire. Le clergé catholique, dans sa composante hiérarchique, y figure en bonne place dès le Consulat et le Premier Empire, même si les concordataires doivent cohabiter avec les défroqués. La Restauration lui donne plus de sièges, notamment sous les gouvernements Villèle. Plus modestement, le Second

4. À titre d'exemple, 17 prêtres et 10 pasteurs ou anciens pasteurs pour les 5 721 parlementaires de la III^e République.

5. Rita Hermon-Belot, *L'Abbé Grégoire, la politique et la vérité*, Mona Ozouf (préf.), Paris, Éditions du Seuil, 2000.

Empire renouvelle aussi sa présence et même la Troisième République avec les choix isolés de M^{sr} Dupanloup et du pasteur Edmond de Pressensé comme sénateurs inamovibles en 1875 et 1883⁶. Mais il ne faut pas exagérer l'importance du phénomène, malgré les polémiques des libéraux et des républicains qui encouragent du reste la suppression de la pairie ecclésiastique sous la monarchie de Juillet, marquée par l'anticléricalisme des origines. Dès la mort du pasteur de Pressensé en 1891, la chambre haute n'accueille plus de clercs⁷. Leur retour, en 1927 puis en 1998, relève d'une autre logique, celle du suffrage universel, indirect en l'occurrence, alors que la loi du 9 décembre 1905 a mis fin au service public des cultes.

L'élection par les citoyens constitue donc la seconde voie d'accès des clercs aux assemblées parlementaires, et la plus significative à l'heure des combats et des victoires de la démocratie représentative. Si le suffrage censitaire ne leur est guère favorable de 1814 à 1848, tout comme le système de la candidature officielle du Second Empire, qui les ignore, le suffrage universel semble *a priori* plus propice en République, en particulier aux heures difficiles du pays (1848, 1871, 1919, 1945), autant pour les protestants que pour les catholiques. Mais le nombre d'élus reste faible, et même la vague du 23 avril 1848 est très relative avec 15 élus, dont un pasteur, sur quelque 900 représentants⁸.

Une fois passées les premières heures de la décennie révolutionnaire, le clerc parlementaire est souvent une individualité qui s'impose en fonction de sa personnalité ou des réalités locales, même s'il peut incarner aussi un courant d'idées et plus encore un type de prêtre, comme « l'abbé démocrate » (Lemire, Gayraud), « l'ancien combattant » (Berger, Desgranges, Polimann) ou « le résistant » (Gau, Grouès, Kir, Laudrin). Seul l'inventaire des candidats, encore partiel, permettrait de saisir la portée réelle du phénomène, faussée par le seul recensement des élus. Il confirmerait sans doute l'importance du mouvement de 1848, dans le climat de religiosité qui porte la société et consacre l'échec de la monarchie de Juillet. Il permettrait aussi d'esquisser une géographie du cléricalisme, compris non comme le repoussoir dénoncé

6. Jean-Marie Mayeur & Alain Corbin (dir.), *Les Immortels du Sénat, 1875-1918*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.

7. Sans doute l'ancien pasteur et franc-maçon Frédéric Desmons est-il élu en 1894, mais il est alors très éloigné des Églises protestantes.

8. J'exclus Lamennais, qui n'est plus prêtre en 1848 et revendique sa rupture, même si les observateurs contemporains se plaisent à le décrire sous des traits cléricals.

par ses adversaires, mais comme une configuration positive associant le clergé et le peuple sur fond de pratique religieuse majoritaire et d'adhésion à un horizon politique et social. Cette alliance perdue dans un département comme le Morbihan qui envoie 7 clercs à la chambre basse de 1848 à 1977. Avec 5 élus de 1848 à 1911, le Finistère connaît une situation comparable et plus mobile, dans la mesure où l'influence des curés léonards cesse de jouer au bénéfice des notables conservateurs, clercs ou laïcs, pour servir les abbés démocrates, hérauts du ralliement et de l'action sociale⁹.

Un peu partout en France, les candidatures ecclésiastiques redeviennent plus fréquentes dans les années 1880 et 1890, même si les succès sont rares. Elles inquiètent une fraction du personnel républicain, qui a oublié l'ouverture de 1848 dans les luttes contre le Second Empire, allié d'une Église catholique dévouée au pouvoir temporel du pape et critique de la société moderne. Celui-ci redoute les moyens d'action du prêtre candidat, figure d'autorité pour ses ouailles, à l'heure où il traque le verbe politique des clercs dans les mandements épiscopaux, les catéchismes électoraux et les sermons et use des armes que la législation des cultes lui donne avec l'appel comme d'abus pour le réprimer¹⁰. Les lois constitutionnelles de 1875 ont rétabli du reste l'interdiction pour les évêques et les vicaires généraux d'être candidats dans le ressort de leurs fonctions, tout en validant la compatibilité de ces dernières avec les mandats électoraux : elle avait été édictée en mars 1849 puis abolie en janvier 1871 au bénéfice de M^{sr} Dupanloup. Mais des républicains veulent aller au-delà et empêcher l'accès des ministres des cultes aux charges parlementaires, surtout après la suppression en 1884 des prières publiques organisées à l'ouverture des travaux des assemblées. Le projet s'enlise en 1885 puis en 1893, et la loi de Séparation se contente d'interdire aux desservants, pendant huit ans, d'exercer un mandat municipal dans leur paroisse de 1905. Le prêtre n'est plus fonctionnaire, une qualification que les juristes du siècle concordataire avaient toujours discutée, et il se fond en apparence parmi les citoyens.

Il n'est donc pas étonnant que les années d'après-guerre, qui scellent la réconciliation de la République et du Saint-Siège malgré les soubresauts liés

9. Caroline Ford, *De la province à la nation : religion et identité politique en Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.

10. Jean Lafon, *Les Prêtres, les fidèles et l'État : le ménage à trois du XIX^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1987 ; Yves Déloye, *Les Voix de Dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2006.

au cartel des gauches, voient de nouveaux clercs accéder au palais Bourbon et au palais du Luxembourg¹¹. S'ils s'associent pleinement au jeu parlementaire et aux joutes partisans, ils sont toujours peu nombreux. La Bretagne reste un pays pourvoyeur, l'Alsace le devient dans le prolongement des engagements effectués en régime allemand et les territoires ultramarins apportent une contribution inédite après 1945 dans une même logique périphérique. Mais d'autres départements interviennent sans que l'on puisse définir une norme. Il serait cependant excessif de parler de banalisation du phénomène, fût-il marginal. Si le pasteur n'est plus identifiable par son habit, le prêtre le reste par la soutane jusqu'aux années 1960. Comme au siècle précédent, la presse lui accorde une attention particulière, entre sympathie et exotisme, sur fond de principe de laïcité plus ou moins bien compris. Mais le grief de cléricisme ne disparaît jamais totalement et en 1946, le nouveau MRP tente de le prévenir en évitant de multiplier les candidatures de prêtres au moment où la hiérarchie catholique reconnaît la valeur de la laïcité, distinguée du laïcisme agressif, et où la Constitution définit la République comme « laïque ». En séance, les députés de tous bords ne manquent pas de jouer sur le statut des clercs et les facéties du chanoine Kir, entre bévues et provocations, entretiennent le jeu¹². À un demi-siècle de distance, le dialogue évoqué dans le dernier chapitre à propos de « frère Robert » (Laufoaulu), sénateur de Wallis-et-Futuna, révèle d'abord les codes des initiés du microcosme parlementaire. Mais il atteste aussi la permanence d'un questionnement. Le parlementaire ecclésiastique n'est pas un parlementaire tout à fait comme les autres pour l'État. Et il n'est pas non plus un ecclésiastique tout à fait comme les autres pour l'Église à laquelle il appartient.

11. Christian Sorrel, « Le Saint-Siège, la République et les catholiques français (1918-1924) », dans Marc Agostino (dir.), *Santa Sede e cattolici nel mondo postbellico 1918-1922. Raccolta di studi nel centenario della conclusione della Prima Guerra Mondiale*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2020, p. 391-415.

12. Les auteurs qui commentent son invocation, habilement amenée, de « l'aide de Dieu » sur les travaux de l'Assemblée lors de la séance inaugurale de la première législature de la V^e République en décembre 1958 (il s'exprime comme doyen d'âge) semblent oublier le télégramme envoyé par le général de Gaulle au pape Pie XII en juin 1958 pour le prier de lui apporter son « soutien spirituel » et de « bénir la France ». Voir Christian Sorrel, « Diplomatie pontificale, diplomatie française. Convergences et distances à l'heure du concile Vatican II et du gaullisme (1958-1969) », *Chrétiens et sociétés*, n° 27, 2020, p. 191-204.

Si l'enjeu semble assez limité pour les communautés protestantes, il n'en est pas de même pour l'Église catholique, compte tenu de sa position majoritaire, de sa structure hiérarchique et de sa place centrale dans le processus de politisation depuis la Révolution. L'appel aux ecclésiastiques, en premier lieu aux évêques, dans les chambres hautes des régimes les plus autoritaires, ne suscite pas de malaise *a priori*. Ils y apparaissent comme les représentants qualifiés de l'Église catholique. Mais ils ne peuvent pas négliger la tendance des pouvoirs à miser sur les écarts au sein de l'institution, comme l'atteste le profil peu romain des archevêques parisiens Sibour ou Darboy choisis par Napoléon III pour siéger aux côtés des cardinaux, membres de droit. Et ces prélats peuvent se trouver en porte-à-faux dans des assemblées qui ne sont pas pleinement acquises aux thèses catholiques, y compris la chambre des pairs de la Restauration où la majorité entend maintenir l'Église dans le droit commun. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup restent discrets et s'en remettent à des leaders peu actifs en dehors des dossiers religieux, faute de compétence peut-être, plus encore pour préserver la dignité épiscopale, masquer les divergences internes et ne pas entrer dans les logiques partisanes liées à la politisation.

Avec le suffrage universel, le risque est encore plus évident, même si l'ambition unanimiste ne disparaît pas totalement. Elle s'exprime notamment aux premières heures de la révolution de 1789 dans la volonté des prêtres-citoyens de participer à la régénération de la France, comme à l'aube de la révolution de 1848 dans la préoccupation des ecclésiastiques de prendre part au mouvement social. Mais elle se heurte vite aux affrontements qui obligent le prêtre, dont la mission est d'être « tout à tous » à l'exemple de saint Paul, à choisir un camp et à combattre des adversaires, non sans effets en retour sur l'institution ecclésiale, elle-même traversée par des dissensions.

La première difficulté tient au statut même du prêtre que le modèle tridentin, pérennisé et durci après la Révolution, a construit par la mise à l'écart de la société. La vie parlementaire impose nécessairement des compromis concernant la résidence, les fréquentations, la liturgie, la prière, comme le montrent les réflexions que l'abbé Lemire confie année après année à son journal¹³. Elle exige aussi une autonomie au moins partielle par rapport à

13. Jean-Pierre Delannoy & Jean-Pascal Vanhove (éd.), *Abbé Jules Lemire. Cahiers 1893-1928*, Hazebrouck, Mémoire de l'abbé Lemire, 2013.

l'autorité hiérarchique dont les droits sur les simples prêtres sont accrus par le dispositif concordataire comme par la centralisation romaine greffée sur le mouvement ultramontain. Il faut distinguer cependant deux moments. En 1848, la hiérarchie promeut collectivement des candidatures ecclésiastiques pour assurer la représentation des intérêts catholiques et les candidats sont eux-mêmes des notables de l'Église et de la cité (évêques, vicaires généraux, chanoines). La situation est différente après 1870, malgré l'élection d'évêques (Dupanloup et Freppel) et de prélats romains (d'Hulst). Les candidats agissent de leur propre chef ou à l'instigation de comités politiques indépendants de l'évêché, y compris dans le Finistère où l'évêque concordataire Nouvel de la Flèche apprécie peu l'arrivée de son collègue Freppel. Le mouvement des abbés démocrates accentue l'autonomie des clercs en politique et suscite des heurts violents entre les élus et les ordinaires, tels M^{gr} Dubillard et M^{gr} Charost, en guerre contre les abbés Gayraud et Lemire.

Le défaut d'obéissance à la hiérarchie suffit parfois à nourrir le conflit, revêtu d'habits politiques, et les candidats ne manquent pas qui cherchent une issue à leur mal-être diocésain dans une ambition électorale (Fèvre ou Hémonet dans la décennie 1890). Mais le conflit résulte plus encore de divergences de conceptions pastorales et politiques. Si celles-ci traversent le siècle concordataire, elles prennent une portée accrue avec l'installation durable de la République et la stratégie de ralliement et d'action sociale de Léon XIII. L'itinéraire de l'abbé Lemire, dont la longévité parlementaire est exceptionnelle (1893-1928), en témoigne. Il cristallise autour de lui une grande partie des enjeux politiques de son temps, sans cesser d'être un acteur ecclésial, en particulier lors des congrès ecclésiastiques de Reims et de Bourges. Suspect aux yeux d'une fraction du personnel anticlérical qui ne veut pas admettre sa sincérité républicaine, il est vu comme un traître par une fraction de la hiérarchie et des notables catholiques qui ne peuvent oublier la rupture transgressive de la majorité des députés ecclésiastiques de l'assemblée constituante de 1789. Mais il prend appui sur un mouvement régional populaire qui assure sa réélection jusqu'à sa mort, si besoin contre l'autorité diocésaine et ses alliés conservateurs, mais aussi contre l'État central, réducteur des identités régionales. La Bretagne et l'Alsace (en régime allemand puis en régime français) offrent des situations d'alliance similaires qui confèrent au prêtre parlementaire une légitimité inséparable d'homme de Dieu et d'homme du peuple.

Presses universitaires de Lyon

C'est aussi, d'une autre manière, cette légitimation par le peuple ou par l'action que peuvent invoquer les combattants et aumôniers militaires de la Grande Guerre ou, plus encore, les résistants dont l'existence même vaut désaveu de la hiérarchie fragilisée par son compagnonnage pétainiste. Après les combats frontaux du début du xx^e siècle, la situation est sans doute moins tendue et un abbé Bergé peut même présenter le choix du terrain électoral comme le fruit de l'obéissance du prêtre au vœu de son supérieur hiérarchique. Il n'empêche qu'un malaise pèse sur l'identité sacerdotale des élus. Sont-ils les porte-parole de l'Église à laquelle ils appartiennent ? Ils s'en défendent, à la différence des années 1840 ou 1870-1880, sans renoncer à soutenir les thèses catholiques, notamment sur le terrain scolaire. Pourraient-ils du reste prétendre l'être dans la mesure où d'autres élus, laïcs engagés, se situent dans une posture similaire depuis les années 1840 ? Ces derniers, comme eux, n'offrent pas de front commun, faute de parti catholique en France, même s'ils relèvent pour la plupart de la mouvance conservatrice en raison du positionnement majoritaire de l'électorat catholique.

La situation devient plus complexe à partir de 1930. La distinction des théoriciens de l'action catholique entre l'action temporelle, légitime, et l'action politique, disqualifiée, introduit une certaine confusion, bien qu'elle vise les mouvements, non les personnes. À l'inverse, la proposition de Jacques Maritain de l'agir en catholique, et non en tant que catholique, ouvre la voie à une influence capillaire des convictions chrétiennes chez les acteurs politiques, à la lumière des exigences de la conscience personnelle auxquelles la Seconde Guerre mondiale a pu donner une dimension tragique, pour les clercs comme pour les laïcs. Les évolutions induites par le discours de Pie XII sur la laïcité de l'État et la démocratie puis les mutations encore plus décisives opérées par le concile Vatican II dans le rapport de l'Église au monde ne sont pas sans effet à l'heure des progrès de la sécularisation, accélérés par la contestation de 1968. Dans ce contexte, alors qu'une partie de la hiérarchie catholique française s'éloigne du pouvoir gaulliste¹⁴, la figure du prêtre candidat ou élu apparaît définitivement gênante, qu'elle relève du modèle classique, en soutane ou complet-veston (Kir, Laudrin, Viallet), des luttes gauchistes (Delpirou ou Robichon, candidats PSU dans le Cantal et le Maine-et-Loire

14. Christian Sorrel, *Le Catholicisme français de la Séparation à Vatican II : un chemin d'histoire*, Paris, Karthala, 2020, p. 377-392.

en 1969 et 1978) ou des conflits d'autorité intraecclésiaux réinvestis dans l'activisme politique (Borrel, défenseur des « petits » contre les « gros » dans la Savoie du « Plan Neige » du démocrate-chrétien Joseph Fontanet).

À vrai dire, après le relatif apaisement de l'entre-deux-guerres, les tensions se sont aggravées dès 1945 entre les candidats et les évêques qui disposent de la législation canonique, élaborée pour le cas Lemire entre 1906 et 1913 et sanctionnée par le code de droit canonique en 1917 (tout candidat doit obtenir une double autorisation de l'ordinaire de son diocèse d'incardination et de l'ordinaire dont dépend la circonscription où il entend se présenter). En 1945, le cardinal Liénart, évêque de Lille, s'oppose à la candidature du dominicain Carrière, pourtant délégué à l'Assemblée nationale provisoire. Dans les années suivantes, les difficultés politiques, doublées d'un enjeu disciplinaire sur le célibat, sont fortes en Afrique autour des abbés Boganda (Oubangui-Chari) et Youlou (Congo-Brazzaville¹⁵). En 1962, l'évêque de Mende, Boudon, impose à l'abbé Viallet de se retirer, ce qu'il fait. Quant aux candidats PSU, le désaveu épiscopal est immédiat. Finalement, le code de droit canonique de 1983 rend difficile toute candidature cléricale (les religieux non-prêtres, identifiés aux laïcs, comme le « frère Robert » Laufoaulu, ne sont pas concernés).

Au terme d'un long processus qui a croisé les dynamiques de la sécularisation de l'État et de la société et les choix des Églises soucieuses de se libérer des ambiguïtés d'hier, la figure du parlementaire ecclésiastique relève du passé. Il ne s'agit plus de confier la défense religieuse à des délégués, ce que les évêques et les prêtres élus ne furent que rarement, en 1848 ou à l'aube de la III^e République. Dans la France de la « Séparation », des instances de concertation existent entre les Églises et l'État, et les autorités hiérarchiques assument cette tâche sans médiation. Elles délivrent aussi une parole sur le politique en exerçant des instances critiques face à la société et au pouvoir et en invitant les citoyens à soumettre leurs options aux exigences imprescriptibles découlant du message fondateur, sans remettre en cause l'autonomie de l'ordre temporel ni la légitimité du pluralisme politique, admis après de longues résistances. C'est dans la même optique d'animation religieuse de la société sécularisée que se sont mises en place des formes de

15. Christian Sorrel, « Le concile d'un évêque missionnaire. M^{gr} Michel Bernard, archevêque de Brazzaville, à Vatican II », dans Oissila Saaidia & Laurick Zerbini (éd.), *L'Afrique et la mission : terrains anciens, questions nouvelles avec Claude Prudhomme*, Paris, Karthala, 2015, p. 115-124.

314 présence « pastorale » auprès des parlementaires, avec un souci d'accueil et d'explication qui n'exclut pas le lobbying, malgré les démentis : Service pastoral d'études politiques, créé par le cardinal Lustiger ; Service pastoral du Conseil national des évangéliques de France auprès des parlementaires. Le Parlement reste un enjeu, qui s'est déplacé de la tribune aux couloirs des palais de la République.

Bibliographie

- DELANNOY Jean-Pierre & VANHOVE Jean-Pascal (éd.), *Abbé Jules Lemire. Cahiers 1893-1928*, Hazebrouck, Mémoire de l'abbé Lemire, 2013.
- DÉLOYE Yves, *Les Voix de Dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2006.
- FORD Caroline, *De la province à la nation : religion et identité politique en Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- HERMON-BELOT Rita, *L'Abbé Grégoire, la politique et la vérité*, Mona Ozouf (préf.), Paris, Éditions du Seuil, 2000.
- LAFON Jean, *Les Prêtres, les fidèles et l'État : le ménage à trois du XIX^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1987.
- MAYEUR Jean-Marie & CORBIN Alain (dir.), *Les Immortels du Sénat, 1875-1918*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
- PASCAL Jean, *Les Ecclésiastiques parlementaires français, 1848-1977*, Jean Foyer (préf.), Pontoise, Edijac, 1988.
- SORREL Christian, *Servir la République : députés et sénateurs : Savoie, Haute-Savoie, 1871-1940*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009.
- , « Le concile d'un évêque missionnaire. M^{gr} Michel Bernard, archevêque de Brazzaville, à Vatican II », dans Oissila Saaidia & Laurick Zerbini (éd.), *L'Afrique et la mission : terrains anciens, questions nouvelles avec Claude Prudhomme*, Paris, Karthala, 2015, p. 115-124.
- , « Religion et politique. Deux siècles d'histoire du catholicisme français », *Archives de l'Église de France*, n^o 90, 2018, p. 14-19.
- , *Le Catholicisme français de la Séparation à Vatican II : un chemin d'histoire*, Paris, Karthala, 2020.
- , « Diplomatie pontificale, diplomatie française. Convergences et distances à l'heure du concile Vatican II et du gaullisme (1958-1969) », *Chrétiens et sociétés*, n^o 27, 2020, p. 191-204.

Presses universitaires de Lyon

- 315 —, « Le Saint-Siège, la République et les catholiques français (1918-1924) », dans Marc Agostino (dir.), *Santa Sede e cattolici nel mondo postbellico 1918-1922. Raccolta di studi nel centenario della conclusione della Prima Guerra Mondiale*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2020, p. 391-415.

Presses universitaires de Lyon

Presses universitaires de Lyon

TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles utilisés | 5

Introduction

Pour une vue d'ensemble des ecclésiastiques parlementaires | 7

Paul Airiau, Laurent Ducerf & Vincent Petit

L'homme, l'ecclésiastique, le parlementaire | 19

Paul Airiau

Les assemblées révolutionnaires (1789-1799) :

vers un effacement progressif | 77

Caroline Chopelin-Blanc

Le Consulat et l'Empire | 97

Thierry Choffat

Restauration et monarchie de Juillet : une représentation en débat | 109

Rémy Hème de Lacotte

La II^e République :

printemps des peuples, printemps des prêtres | 133

Sylvain Milbach & Vincent Petit

L'action des sénateurs ecclésiastiques du Second Empire | 151

Éric Anceau

Pasteurs en République | 167

André Encrevé

Presses universitaires de Lyon

Les soutanes de Marianne (1871-1914) | 199

Christian Sorrel

Un âge d'or des prêtres parlementaires ? | 217

Claude Muller

L'entre-deux-guerres (1919-1940) :

la voix des Alsaciens et des anciens combattants | 227

Corinne Bonafoux

De Vichy à la V^e République : la fin d'un cycle ? | 245

Laurent Ducerf

Conclusion | 305

Christian Sorrel

Annexes | 317

Index des noms | 327

Présentation des auteurs | 335